

Privilège—M. Lawrence

J'ai fait remarquer qu'en consultant l'entourage du ministre pour en arriver à un fonctionnaire qui pourrait avoir en premier lieu trompé le député et par conséquent la Chambre, nous nous lançons dans une procédure tout à fait unique en son genre.

J'ai donc été atterré de constater que ma décision avait été interprétée de manière à laisser entendre que j'avais trouvé un élément que non seulement nul ne me demande de trouver mais que je n'ai d'ailleurs pas trouvé, et qui montrerait que le député, et partant la Chambre elle-même avaient été induits en erreur par le gouvernement et ce en pleine connaissance de cause.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je tiens simplement à dire, sans pour cela recourir à quelque élément de procédure que ce soit, qu'étant donné que le Parlement, c'est-à-dire nous, des deux côtés de la Chambre, nous donnons tant de mal pour fournir une tribune aux journalistes dont le rôle consiste à assister aux travaux de la Chambre pour en faire rapport le plus fidèlement possible, et comme cette décision semblait suffisamment importante pour susciter beaucoup d'intérêt, il est d'autant plus inadmissible que les reportages qui en ont été faits aient été si grossièrement déformés et si totalement inexacts.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 décembre, de la motion de M. Lawrence:

Que la lettre envoyée par le solliciteur général de l'époque au député de Northumberland-Durham le 4 décembre 1973, et le témoignage donné par l'ex-commissaire Higgitt de la GRC devant la Commission royale d'enquête (Commission McDonald) au sujet de la façon dont la GRC rédige les lettres devant être signées par le solliciteur général, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il fasse enquête et rapport.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, en continuation des propos que je tenais hier, je constate comme à la suite de vos remarques que ce ne sont que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui approuvent et le Nouveau parti démocratique en l'occurrence. Je veux retenir comme dernier point les remarques qui ont été faites par l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard).

[M. l'Orateur.]

● (1522)

M. Pinard: Et, monsieur le président, voici ce que disait le député de Northumberland-Durham, hier, au sujet du solliciteur général de 1973 qui lui a écrit la lettre qu'il veut déférer au comité, et je cite à la page 1860 du compte rendu officiel des Débats d'hier:

... il faudrait lui donner l'occasion de donner au comité sa version de l'affaire.

Je parle du solliciteur général de l'époque. Il faudrait lui donner l'occasion de donner sa version de l'affaire au comité si nous cherchons vraiment à faire la lumière sur cette affaire sans le moindre parti pris. Pour cette seule raison, les députés ministériels devraient examiner leur conscience lorsqu'ils se prononceraient sur la motion cet après-midi.

Monsieur le président, ce genre d'affirmation et d'insinuation est vraiment irresponsable de la part d'un député qui se veut le moins honorable et le moins courageux. Monsieur le président, le député de Northumberland-Durham était ici à la Chambre lorsque, le 3 novembre dernier, j'ai eu l'occasion de citer des extraits du témoignage de l'honorable solliciteur général de 1973 (M. Allmand) devant la Commission Keable à Québec le 15 février 1978, et je ne peux que vous référer au compte rendu officiel des Débats du 3 novembre 1978, à la page 786, où je relate les réponses du solliciteur général de l'époque qui a, de façon non équivoque, nié catégoriquement qu'il était au courant que l'ouverture du courrier se faisait par la Gendarmerie royale du Canada contrairement à l'allégation contenue dans la lettre qu'il avait écrite au député de Northumberland-Durham. Le député qui a présenté hier la motion de privilège, lorsqu'il a demandé que l'ancien solliciteur général témoigne devant un comité de cette Chambre, savait pertinemment que le solliciteur général de l'époque avait déjà fait connaître sa position sur le sujet et ce de façon non équivoque, et je prétends respectueusement que ce n'est pas juste pour cet ancien solliciteur général que d'insinuer et de laisser entendre qu'il n'a jamais pris position, qu'il se défile et qu'il se refuse de commenter le sujet.

Monsieur le président, permettez-moi de vous référer justement à ces remarques que moi-même je tenais en cette Chambre le 3 novembre dernier en présence du député de Northumberland-Durham, lorsque je citais des extraits du témoignage de M. Warren Allmand devant la Commission Keable, le 15 février 1978, et je cite:

... le ministre de la Justice (M. Lang) s'est référé au témoignage rendu par ce solliciteur général le 15 février 1978 devant la Commission Keable. Il a donné une seule réponse, mais il aurait pu ajouter les deux autres suivantes, aux pages 50 et 51 du même document auquel il s'est référé. Le solliciteur général de l'époque, M. Allmand, a dit, et je cite:

«Non, chaque fois on m'a dit qu'ils n'ouvraient pas le courrier.»

Et un peu plus loin, dans la même enquête, le solliciteur général dit, et je cite: